

ARRÊTE

Réglementant le stationnement et la circulation **rue des Peupliers**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue des Peupliers afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau de chauffage urbain

a r r ê t e :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking public au droit des n° 2 et 4 de la rue des Peupliers. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation dans le chemin reliant le parking à l'entrée de l'école élémentaire Entremont sera interdite à tout véhicule ainsi qu'aux piétons.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine 84 rue de l'Oberharth 68027 Colmar conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 22 février au 5 mars 2021.

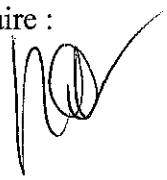
Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Madame l'Adjointe déléguée à la circulation,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Entreprise EUROVIA Alsace Lorraine 84 rue de l'Oberharth 68027 Colmar,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,
- Bureau annexe 5 pour classement,
- Affichage.

Fait à RIXHEIM, le 10 février 2021

Le Maire :




Rachel BAECHTEL